

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, ci-après nommée ADM64 domiciliée Maison des Communes Cité administrative, rue Auguste Renoir, 64006 Pau Cedex, représentée par **Monsieur Alain SANZ**, son président en exercice,

et d'autre part,

Le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques, ci-après nommé GGD64 caserne Lieutenant-colonel ABADIE, 4 cours Léon Bérard, 64000 Pau, représenté par le **colonel Baptiste BARTOLI**, son commandant en exercice,

PRÉAMBULE

La Gendarmerie Nationale est une institution militaire garante de la sécurité et de la paix de nos concitoyens, et de la protection de leurs biens. Elle assure des missions de police judiciaire, d'assistance à personnes, de maintien de l'ordre et participe à la défense de la Nation, en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances.

Riche de son expérience et s'adaptant à l'évolution de la société, la Gendarmerie Nationale s'appuie sur la polyvalence des compétences de ses personnels et leur professionnalisme pour sécuriser la population, les territoires et les flux de toute nature de sa zone de responsabilité.

Ancrée au cœur des territoires, la gendarmerie départementale s'appuie sur un maillage de brigades de gendarmerie, des structures et des modes d'action adaptés, et partage avec les élus locaux une approche de l'intérêt général motivée par la nécessité de répondre aux attentes de la population (coopération, conseil technique, coordination).

Organisé en 4 compagnies à Pau, Bayonne, Oloron-Sainte-Marie et Orthez, avec 1 Escadron Départemental de Sécurité Routière à Pau et 1 Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne à Oloron Ste Marie, le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques (GGD64) assure la sécurité et l'ordre public sur 525 communes du département de sa zone de compétence (soit 53 % de la population sur 96 % du territoire des Pyrénées-Atlantiques).

Le maire est garant de la tranquillité publique au sein de sa collectivité dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale aussi bien à l'échelon communal qu'à l'échelon intercommunal.

Face à l'évolution des problématiques locales, il joue un rôle actif de proximité dans le respect des règles, l'action sociale et éducative, la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique.

Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance qu'il anime et coordonne dans le cadre de la stratégie départementale de prévention de la délinquance arrêtée par le préfet de département. L'intercommunalité et le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) lorsqu'il existe, sont également adaptés pour développer certaines thématiques en matière de prévention (« éducatif et social », « situationnelle », « ciblées vers les publics les plus exposés »).

Créée en 1954, l'association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) a pour objet la représentation des maires (en exercice et anciens maires membres honoraires) et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents. Ainsi, l'ADM64 regroupe 100 % des maires du département et 90 % des présidents de communautés.

L'ADM64 a pour objet :

- de faciliter l'exercice de leurs fonctions aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,
- de leur permettre, de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'Administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- de créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde ;
- d'assurer des formations adaptées aux maires, conseillers municipaux et autres élus locaux. Pour ce faire, l'association organise des stages, séances d'information et séminaires ainsi que des soirées d'information et de débat en visioconférence.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques (GGD64) et l'association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64), et préciser les modalités opérationnelles ainsi que les principales actions au profit des élus. Elle n'interdit pas les initiatives locales qui pourraient naître et s'avérer pertinentes (bonnes pratiques) .

Ce partenariat, destiné à optimiser de manière ciblée le dispositif de gendarmerie au profit des élus en matière de tranquillité et de sécurité publiques, doit concourir :

- à renforcer le partage d'information auprès de la population locale sur les questions/événements intéressant la sécurité publique (participation citoyenne), en coopération avec les polices municipales ;
- à améliorer la connaissance des maires du fonctionnement du service de la gendarmerie (visites d'unités brigade/Centre Opérationnel et de Renseignement Gendarmerie (CORG) à Pau, ...), et en prévention situationnelle (intervention des référents-sûreté du GGD64 en matière de vidéoprotection) ;
- à recueillir des attentes concrètes des élus afin d'améliorer la qualité du service de la gendarmerie et optimiser la présence de voie publique (consultations, diagnostics, contrats de sécurité, ...) ;
- à poursuivre des actions de sensibilisation et d'information aux élus sur les divers risques encourus : incivilités, cybercriminalité avec le dispositif d'évaluation IMMUNITE, atteintes à l'environnement, violences conjugales, ... ;
- à amplifier la mobilisation des échelons territoriaux de la gendarmerie (compagnie/brigade) sur les dispositifs déjà en vigueur, et proposer des nouvelles mesures articulées autour du contact numérique, de la proximité physique et de l'interactivité avec le maire.

L'infographie en annexe détaille l'ensemble de ces mesures.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE

Pour la mise en œuvre de la convention, l'ADM64 pourra s'appuyer sur son réseau de contact auprès de l'ensemble des élus du département, ses moyens propres pour l'organisation des sessions de formation et ses vecteurs de communication (sites internet, lettre d'information, ...).

Il s'agira ainsi de relayer les opérations de contact et de confiance à destination des élus des territoires sous compétence de la gendarmerie, après entente avec le GGD64, à propos des besoins identifiés localement ou à la suite d'une diffusion nationale via l'Association des Maires de France.

L'ADM64 assure alors l'organisation des actions de formation/information, dans la mesure de ses possibilités et en adéquation de son programme de formation, la gendarmerie assurant un rôle d'intervenant.

L'ADM64 s'engage à fournir au GGD64 un annuaire des maires, actualisé de l'ensemble des coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique de contact.

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale peut être invité à participer à l'assemblée générale des maires des Pyrénées-Atlantiques, ou à s'y faire représenter. Il peut également être invité à intervenir au cours d'une séance du comité directeur de l'ADM64, afin de mieux faire connaître l'action de la gendarmerie ou aborder une problématique de sécurité le cas échéant.

Au plan local, les commandants de brigades territoriales autonomes (BTA) et de communautés de brigades (COB) s'attachent à rencontrer ou à contacter l'ensemble des maires de leur circonscription au moins une fois par semestre (avec partage de coordonnées pour pouvoir être joignables à tout moment).

Les échelons locaux de commandement (compagnie, BTA, COB) ont vocation à organiser des réunions avec les élus locaux (présentation des unités, suivi de la délinquance, actualité afférente à la sécurité publique) dans le prolongement de la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

L'ADM64 s'engage à encourager la participation des élus ou de leurs représentants à ces échanges. L'ADM64 sera informée par le GGD64 des réunions qui concerneraient plusieurs maires ou intercommunalités.

ARTICLE 3 : COORDINATION

Pour favoriser les échanges et la mise en œuvre des actions, les parties désignent chacune un correspondant :

a) pour le groupement de gendarmerie64 :

- l'officier adjoint chargé de prévention joignable au 05 59 82 40 03 - 06 12 99 10 40

et à l'adresse mail : communication-partenariat.ggd64@gendarmerie.interieur.gouv.fr

b) pour l'association des maires et présidents de communautés64 :

- la directrice de l'ADM64 joignable au 05.59.82.18.93

et à l'adresse contact@adm-64.fr ou via le site www.adm-64.fr

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

L'ADM64 assume les charges annexes relatives à l'organisation des actions proposées aux élus dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET ÉVALUATION

Les deux parties échangent de manière collaborative afin :

- d'améliorer la convention à tous points de vue (activités, bilans, ...);
- d'identifier les difficultés que chacune des parties pourrait rencontrer dans l'exécution.

Une réunion de coordination peut être organisée par décision conjointe des deux parties, au minimum chaque année et plus souvent si besoin, pour effectuer un point d'étape et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 6 : CESSATION - RÉSILIATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux ans.

Les parties peuvent modifier la convention par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, sous réserves d'en informer l'autre partie avec un préavis d'un mois, et du respect des engagements relatifs aux activités dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ - UTILISATION DES INFORMATIONS - COMMUNICATION

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADM64 pourra diffuser, par tout moyen à sa disposition, des informations officielles concernant la sécurité publique, la prévention de la délinquance ou toute information destinée à faire connaître l'action de la gendarmerie dans le département des Pyrénées-Atlantiques (opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors, lutte contre les cambriolages, prévention en cybercriminalité, sécurité routière, sécurité scolaire, des risques liés aux activités en montagne, ...).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque partie à la convention est responsable des actions effectuées dans le cadre de son activité, et tenue de réparer, selon les règles de droit commun, les dommages causés aux tiers et à elles-mêmes qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires, paraphés et signés par les parties.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 17 décembre 2021,

en présence de Monsieur Éric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, et du colonel Baptiste BARTOLI, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,

Pour la Gendarmerie Nationale,
M. Gérald DARMANIN,
Ministre de l'Intérieur



Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur Alain SANZ,
son président

